



24.xxx

**Message
concernant l'approbation de l'adaptation des ressources du
Fonds monétaire international dans le cadre de la
16^e révision générale des quotes-parts**

du ...

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le projet d'un arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation des ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de la 16^e révision générale des quotes-parts, en vous proposant de l'adopter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

Condensé

Le présent message propose l'approbation de l'adaptation des contributions de la Suisse aux ressources du Fonds monétaire international. Il est prévu que les contributions des pays membres fassent l'objet d'une nouvelle répartition en application de la 16^e révision générale des quotes-parts adoptée par le Conseil des gouverneurs du FMI en décembre 2023.

Contexte

Tous les cinq ans, le Fonds monétaire international (FMI) procède à une révision du montant et de la répartition des quotes-parts de ses membres ainsi que du volume total des ressources à sa disposition. Celles-ci proviennent d'une part des fonds mis à disposition par les pays membres sous la forme de quotes-parts (ressources ordinaires) et d'autre part des contributions volontaires versées par une partie des États (ressources extraordinaires) sur la base des nouveaux accords d'emprunt (NAE) et des accords d'emprunts bilatéraux (AEB).

Le 15 décembre 2023, le Conseil des gouverneurs du FMI a adopté la résolution 79-1 concernant la mise en œuvre de la 16^e révision générale des quotes-parts (RGQ). Il incombe désormais aux pays membres d'approuver le train de mesures qui s'impose à cet effet. Par le présent message, le Conseil fédéral propose au Parlement de voter l'adaptation des contributions de la Suisse aux ressources du FMI formulée dans ce train de mesures.

Contenu du projet

La résolution 79-1 concernant la mise en œuvre de la 16^e RGQ prévoit une augmentation de 50 % des quotes-parts affectées aux pays membres du FMI, au prorata des quotes-parts actuelles (c'est-à-dire sans modification des parts relatives ni du pouvoir de vote des membres du FMI). L'augmentation proposée renforcera durablement le financement du FMI par l'ensemble de ses membres. Renforcer la capacité du FMI à se financer par ses propres moyens permettra aussi à l'institution de mener à bien sa mission première avec efficacité et crédibilité, à savoir de garantir la stabilité du système monétaire et financier international.

Le volume total des ressources dont le FMI dispose pour l'octroi de prêts sera conservé dans le cadre de la 16^e RGQ. Une fois les quotes-parts augmentées, les ressources extraordinaires mises à la disposition du FMI au titre des NAE et des AEB devront par conséquent être réduites dans une proportion équivalente. Dans l'attente de l'approbation de la 16^e RGQ, des mesures ont été prises pour que les ressources extraordinaires du FMI soient réduites seulement une fois que l'augmentation des quotes-parts est effective.

La mise en œuvre de la 16^e RGQ aura les conséquences suivantes pour la Suisse : sa quote-part passera de 5771 à 8657 millions de droits de tirage spéciaux (DTS ; soit

10 330 millions de francs), tandis que sa contribution aux NAE sera abaissée de 11 081 à 9276 millions de DTS (soit 11 069 millions de francs) et sa contribution de 3662 millions de francs au titre des AEB échoira. Dans l'ensemble, les contributions de la Suisse diminueront d'environ 10 % pour passer d'environ 23 800 millions à environ 21 400 millions de francs.

L'augmentation des quotes-parts et la baisse de la contribution aux NAE doivent être approuvées par le Parlement, aussi fait-elle l'objet du présent message. En revanche, le Conseil fédéral a la compétence de décider de la nouvelle répartition des contributions de la Suisse aux ressources du FMI en application de la 16^e RGQ, notamment de la suppression des AEB ainsi que des éventuels renouvellements des AEB et NAE.

Les contributions de la Suisse aux ressources du FMI sont fournies par la Banque nationale suisse (BNS). Les créances de la BNS sur le FMI résultant du versement de la quote-part suisse et de la participation de la Suisse aux NAE ne sont pas garanties par la Confédération, si bien que l'adaptation de ces contributions n'entraînera ni la création ni la suppression d'engagements financiers pour la Confédération. Les AEB accordés par la BNS bénéficient en revanche d'une garantie de l'État. Celle-ci prendra fin à l'expiration de ces accords.

Message

1 Contexte

1.1 Nécessité d’agir et objectifs visés

Institué en 1944, le Fonds monétaire international (FMI) a pour objectif de garantir la stabilité du système monétaire et financier international. La Suisse a adhéré aux institutions de Bretton Woods, à savoir le FMI et le Groupe de la Banque mondiale, en 1992. Elle dirige un groupe de vote au sein du FMI en alternance avec la Pologne et occupe un siège au Conseil d’administration. Le Conseil fédéral, représenté par le Département fédéral des finances, travaille en étroite collaboration et en accord avec la BNS en vue de l’exécution des droits et des devoirs liés au rôle de membre du FMI.

Afin de pouvoir remplir efficacement son mandat, le FMI doit s’adapter aux évolutions considérables du système monétaire et financier international et de l’économie mondiale. Il lui appartient donc de contrôler et de remanier au besoin son financement et sa gouvernance sur une base périodique, en règle générale tous les cinq ans, dans le cadre de la révision générale des quotes-parts (RGQ). Constituant la source de financement ordinaire du FMI et définissant la participation des différents pays membres, ces quotes-parts sont un élément central.

Les quotes-parts sont déterminées sur la base d’indicateurs économiques et financiers qui reflètent la position des pays membres du FMI dans le système financier et monétaire international. Elles servent à déterminer le pouvoir de vote et le montant des contributions des pays aux ressources financières ordinaires du FMI. Outre le volume des quotes-parts, la RGQ permet de vérifier leur *répartition*, la formule utilisée pour leur calcul et le volume total des ressources du FMI.

Le ch. 2 présente la 16^e RGQ, le mode de financement du FMI et les contributions de la Suisse.

Par le présent message, le Conseil fédéral propose au Parlement d’approuver la mise en œuvre de la 16^e RGQ, que le Conseil des gouverneurs du FMI a adoptée le 15 décembre 2023 dans le cadre de la résolution 79-1. Une fois approuvées avec un minimum de 85 % des voix des membres du FMI, les adaptations des quotes-parts et des ressources extraordinaires pourront être réalisées.

1.2 Relation avec le programme de la législature et avec le plan financier, ainsi qu’avec les stratégies du Conseil fédéral

Le contenu de la décision concernant la 16^e RGQ n’ont été déterminés qu’à la fin de 2023. C’est pourquoi les implications pour la Suisse ainsi que les éventuelles modifications légales sont longtemps restées vagues. Réalisée en 2020, la 15^e RGQ n’a

pas eu d'incidence sur la Suisse. Dans ces circonstances, le dossier n'a pas été pris en compte dans le message du 24 janvier 2024 sur le programme de la législature 2023 à 2027¹.

Il est essentiel pour son engagement international dans le domaine financier que la Suisse mette en œuvre de la 16^e RGQ. Les adaptations proposées auront peu d'incidences sur les finances fédérales. Dans l'ensemble, les contributions de la Suisse aux ressources du FMI diminueront légèrement.

2 Présentation du projet

2.1 Contenu de la résolution

Dans le cadre de la 16^e RGQ, les pays membres du FMI se sont entendus à la fin de 2023 pour augmenter de 50 % les ressources ordinaires du FMI provenant des quotes-parts, c'est-à-dire des apports en capital des membres du FMI. Du fait de cette augmentation, l'ensemble des pays membres renforceront la part du financement durable du FMI tout comme son rôle d'institution basée sur des quotes-parts. Renforcer la capacité du FMI à se financer par ses propres moyens permettra aussi à l'institution de mener à bien sa mission première pour la stabilité du système monétaire et financier international de façon efficace et crédible.

Dans le cadre de la 16^e RGQ², les pays membres du FMI ont également décidé de conserver le volume total des fonds destinés à garantir la capacité de prêt du FMI. Une fois les quotes-parts augmentées, les ressources extraordinaires mises volontairement à la disposition du FMI par les principaux membres de l'institution devront être réduites dans une proportion équivalente (voir schéma 1).

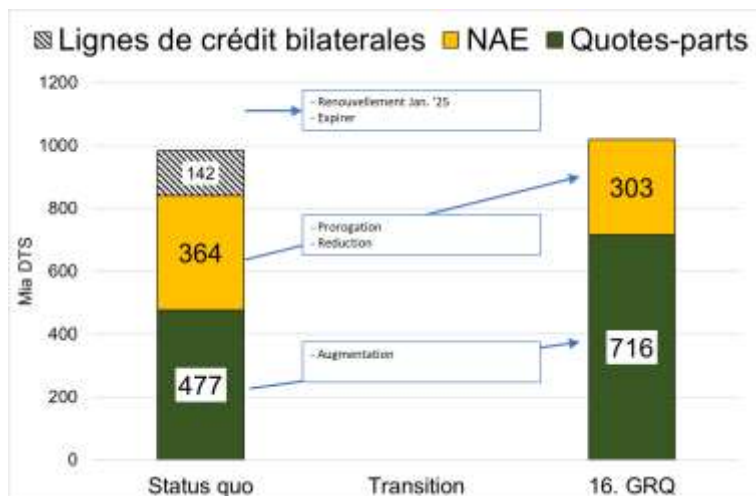
Les ressources générales du FMI, qui s'élèvent actuellement à environ 983 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS ; soit 1294 milliards de dollars-US), comprennent les ressources ordinaires provenant des quotes-parts (environ 477 milliards de DTS ou 628 milliards de dollars) et les deux filets de sécurité du FMI, à savoir les nouveaux accords d'emprunt (NAE ; environ 364 milliards de DTS ou 479 milliards de dollars) et les accords d'emprunts bilatéraux (AEB ; environ 142 milliards de DTS ou 187 milliards de dollars). Les NAE et les AEB font fonction de deuxième et troisième lignes

¹ FF 2024 525

² Résolution 79-1 du Conseil des gouverneurs du FMI du 15 décembre 2023 sur la 16^e révision générale des quotes-parts du Fonds monétaire international, cf. Publication du FMI incluant le texte de la résolution:
<https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2023/12/18/Sixteenth-General-Review-of-Quotas-Report-to-the-Board-of-Governors-and-Proposed-Resolution-542596>.

de défense contre les risques exceptionnels pesant sur le système financier et monétaire international. Les ressources extraordinaires issues des NAE et AEB sont volontairement mises à la disposition du FMI par les principaux créanciers³.

Schéma 1 : financement du FMI (en milliards de DTS)



Source : SFI ; 1 DTS = 1,1933 franc au 31 mars 2024

L'augmentation de 50 % des quotes-parts profitera à tous les membres du FMI proportionnellement à leurs quotes-parts. Elle ne sera donc accompagnée ni d'une adaptation des parts relatives ni d'une modification du pouvoir de vote. Les pays membres du FMI n'ont pas pu s'accorder sur une adaptation des parts relatives ou de la méthode de calcul des quotes-parts dans le cadre de la 16^e RGQ. Sur ce dernier point, ils ont décidé de laisser le FMI élaborer de nouvelles propositions d'ici au milieu de 2025, lors de la 17^e RGQ.

³ Le FMI peut également utiliser des fonds autres que ses ressources générales pour octroyer des prêts spécifiques. Il s'agit notamment du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC ou *Poverty Reduction and Growth Trust* [PRGT]) et du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (ou *Resilience and Sustainability Trust* – RST), auxquels la Suisse participe aussi financièrement. La Suisse contribue à ces deux fonds sous la forme de prêts accordés par la BNS et assortis d'une garantie de l'Etat. La Confédération subventionne également les bonifications d'intérêts du FRPC.

Pour maintenir la capacité de prêt du FMI⁴, il est prévu d'augmenter les quotes-parts des pays membres et, en parallèle, 1) de supprimer les AEB, d'un montant d'environ 190 milliards de dollars, et 2) de réduire les NAE de près de 15 % pour les abaisser à quelque 400 milliards de dollars (réduction des NAE ou *NAB rollback*). Le financement du FMI sera reporté des emprunts (AEB, NAE) vers les ressources ordinaires (quotes-parts).

En accord avec les créanciers des NAE et AEB, le Conseil d'administration du FMI a également prévu des mesures de protection pour assurer la transition jusqu'à l'entrée en vigueur de l'augmentation des quotes-parts prévue par la 16^e RGQ. La prorogation des NAE et le renouvellement des AEB garantiront le volume total des ressources générales du FMI (env. 1300 milliards de dollars), même en cas d'approbation différée.

2.1.1 Quotes-parts des pays membres du FMI : formule de calcul et adaptation

Les quotes-parts des pays membres du FMI ont trois fonctions : elles servent à déterminer 1) le pouvoir de vote au FMI, 2) les contributions des pays membres aux ressources ordinaires du FMI et 3) l'ampleur de l'accès des pays membres à un prêt du FMI. De plus, des DTS sont attribués aux pays membres en fonction de leurs quotes-parts.

Les quotes-parts sont calculées à l'aide d'une moyenne pondérée des principaux indicateurs économiques et financiers reflétant la position d'un pays dans le système financier et monétaire international. Le calcul prend en compte le produit intérieur brut (50 %), le degré d'ouverture de l'économie (exportations et importations ; 30 %), des variations économiques (15 %) et des réserves de change (5 %). À cela s'ajoutent des ajustements statistiques ainsi que des valeurs minimales qui garantissent une quote-part minimale pour les pays les plus petits et les plus pauvres.

En règle générale, les pays aspirent à une quote-part absolue et relative la plus élevée possible. C'est ce qui explique la difficulté de trouver un consensus pour modifier la formule et redistribuer les quotes-parts et les pouvoirs de vote qui en découlent. En application de la RGQ en vigueur et en l'absence d'un accord sur une éventuelle redistribution des parts relatives, les quotes-parts seront augmentées au prorata.

S'accompagnant également d'une modification de la participation de la Suisse au FMI, l'augmentation des quotes-parts requiert l'approbation du Parlement.

⁴ Les ressources que le FMI peut utiliser pour octroyer des prêts aux pays qui en ont besoin s'élèvent actuellement à environ 921 milliards de dollars. Ce montant tient compte des réserves de liquidité.

2.1.2 Les Nouveaux accords d'emprunt du FMI et leur adaptation

Dans le cadre des NAE, les pays contractants, représentés par leurs banques centrales, fournissent au FMI des devises d'un montant maximal de 364 milliards de DTS ou 480 milliards de dollars pour financer des mesures de soutien (voir annexe 1). Le FMI peut accorder des prêts sur la base des NAE lorsqu'il a besoin de compléter ses ressources pour prévenir les perturbations du système monétaire international ou les surmonter. Le recours au NAE est conditionné au soutien de 85 % des participants au crédits à l'approbation du Conseil d'administration du FMI. D'avril 2011 à février 2016, le FMI a eu recours aux NAE à dix reprises sur une période de six mois, la dernière fois en février 2016. Depuis, ces accords n'ont plus été activés.

En janvier 2024, les participants aux NAE et le Conseil d'administration du FMI ont donné leur accord de principe à la réduction des NAE dans le cadre de la 16^e RGQ. Dans plusieurs pays, dont la Suisse, cette décision doit encore être soumise à l'approbation des organes nationaux compétents.

Les NAE doivent être prorogés tous les cinq ans. À l'heure actuelle, ils courent jusqu'à la fin de 2025, et leur prorogation est prévue à la fin de 2024. La simple prorogation des NAE relève du Conseil fédéral en accord avec la BNS. En revanche, une modification matérielle des conditions comme la réduction mentionnée précédemment requiert une décision du Parlement. Par le présent message, l'adaptation des NAE prévue dans le cadre de la 16^e RGQ est soumise à l'approbation du Parlement en tant que partie intégrante du train de mesures.

2.1.3 Les lignes de crédit bilatérales du FMI et leur adaptation

Les AEB constituent une troisième ligne de défense, après les quotes-parts et les NAE. Au 30 avril 2023, les engagements de 42 pays créanciers bilatéraux s'élevaient à quelque 140 milliards de DTS au total (voir annexe 2). Le recours aux AEB n'est possible que si les autres ressources du FMI disponibles à des fins de financement tombent en dessous du seuil de 100 milliards de DTS et que les NAE ont déjà été activés ou qu'aucune ressource non liée des NAE n'est disponible. Le recours aux AEB requiert aussi l'accord des créanciers bilatéraux qui soutiennent les promesses totales de crédit à hauteur de 85 %. Actuellement, les AEB ne sont pas activés.

Les AEB actuels courent jusqu'à la fin de 2024. Ils seront prorogés jusqu'à l'adaptation des quotes-parts et des NAE décidées dans le cadre de la 16^e RGQ, puis ils seront abrogés.

2.1.4 Entrée en vigueur

L'augmentation des quotes-parts proposée dans la résolution 79-1 en vue de la mise en œuvre de la 16^e RGQ aura effet à condition que les exigences suivantes soient satisfaites :

1. Les membres du FMI qui représentent au total au moins 85 % des quotes-parts ont donné leur accord écrit à l'augmentation de leur quote-part.
2. Les participants aux NAE qui représentent au total au moins 85 % des parts se sont engagés à réduire leur contribution.

Le délai pour la remise de notifications est fixé au 15 novembre 2024 conformément au texte de la résolution, à moins que le Conseil d'administration du FMI ne le prolonge. Le versement des quotes-parts doit avoir lieu dans les 35 jours qui suivent la satisfaction des exigences.

2.2 Participation de la Suisse

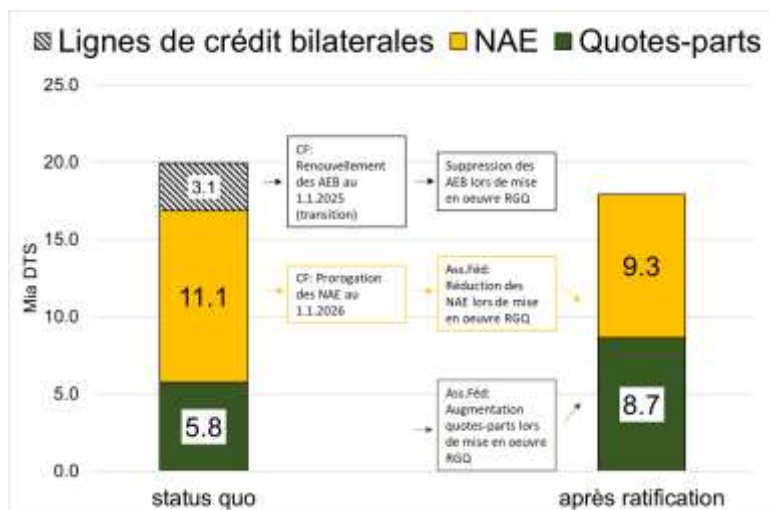
L'adaptation des quotes-parts prévue dans la résolution 79-1 du Conseil des gouverneurs du 15 décembre 2023 produira les effets commentés ci-après sur la participation de la Suisse (voir également schéma 2).

2.2.1 Montant de la participation (quotes-parts, NAE, AEB)

La quote-part actuelle de la Suisse se monte à 5771 millions de DTS (environ 6887 millions de francs), ce qui correspond à 1,21 % du total des quotes-parts. En vertu de la loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods⁵, la quote-part de la Suisse est fournie par la BNS sans garantie de la Confédération. Compte tenu de l'augmentation des quotes-parts de 50 %, la participation de la Suisse sera augmentée de 2886 et passera à 8657 millions de DTS (environ 10 330 millions de francs). L'augmentation prévue au prorata des quotes-parts ne modifiera pas la part de la Suisse aux ressources totales du FMI.

⁵ RS 979.1

Schéma 2 : financement du FMI par la Suisse



Source : SFI ; 1 DTS = 1,1933 franc au 31 mars 2024

Les principaux pays participants contribuent aux NAE dans une mesure comparable à leurs quotes-parts (voir annexe 1), avec des exceptions comme le Japon (18 %), la Chine (9 %) ou encore la Suisse (3 %). En vertu de l'arrêté fédéral du 10 septembre 2020 portant approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international⁶, la BNS participe aux NAE au nom de la Suisse. Les crédits qu'elle alloue dans le cadre des NAE ne sont pas garantis par la Confédération. Compte tenu de l'augmentation des quotes-parts décidée dans le cadre de la 16^e RGQ, la participation de la Suisse aux NAE passera de 11 081 à 9276 millions de DTS (soit de 13,2 à 11,1 milliards de francs)⁷. Par ailleurs, la prochaine prorogation réglementaire des NAE est fixée au 1^{er} janvier 2026, pour autant que les membres la décide jusqu'au 31 décembre 2024. Le Conseil fédéral l'a décidée le 31 mai 2024, sous réserve de modification de l'accord sur les NAE.

Par l'intermédiaire des AEB, la Suisse contribue actuellement à hauteur de 3069 millions de DTS (3662 millions de francs) à la troisième ligne de défense du FMI, ce qui représente une part d'environ 2,2 % de toutes les contributions (voir annexe 2). En

⁶ RS 941.16

⁷ Modification de l'annexe 1 de l'accord sur les NAE détaillant les contributions des participants aux NAE

vertu de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire⁸, le prêt de la Suisse est octroyé par la BNS et assorti d'une garantie de la Confédération. Les AEB seront abrogés à l'entrée en vigueur de la 16^e RGQ, et ceux qui sont en cours expireront à la fin de 2024. Leur renouvellement relève de la compétence du Conseil fédéral. Pour assurer la disponibilité des ressources correspondantes pendant le délai transitoire courant jusqu'à l'entrée en vigueur de la 16^e RGQ, le Conseil fédéral a décidé le 31 mai 2024 de renouveler les AEB à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'entrée en vigueur de la 16^e RGQ, soit pour une période de 3 ans au plus.

À l'entrée en vigueur de la 16^e RGQ, la contribution maximale de la Suisse aux ressources générales du FMI passera d'environ 19 920 à quelque 17 933 millions de DTS. Cette baisse tient à ce que la contribution de la Suisse aux NAE (3,1 %) est relativement élevée par rapport à celle des autres pays et que la réduction des NAE a donc plus d'incidence sur la contribution de la Suisse que l'augmentation des quotes-parts.

2.2.2 Justification de la participation

La fonction de membre occupant un siège au Conseil d'administration et au Comité monétaire et financier international permet à la Suisse d'exercer une influence importante et de participer activement à l'organisation du FMI. En sa qualité d'économie dynamique très imbriquée dans l'économie mondiale, disposant qui plus est de sa propre monnaie et d'une place financière d'envergure, la Suisse a tout intérêt à ce que le FMI puisse mener sa mission avec efficacité.

D'après l'avis des membres du FMI, la dotation financière du FMI est généralement adaptée à un engagement efficace de l'institution dans le contexte actuel. Du fait de l'augmentation des quotes-parts et, partant, des ressources ordinaires du FMI, l'ensemble des pays membres renforceront la part du financement durable du FMI tout comme son rôle d'institution basée sur des quotes-parts. Renforcer la capacité du FMI à se financer par ses propres moyens permettra aussi à l'institution de mener à bien sa mission première avec efficacité et crédibilité, à savoir de garantir la stabilité du système monétaire et financier international.

Pour la Suisse, un pouvoir de vote adéquat est d'une importance majeure. Dans le cadre de la 16^e RGQ, aucun compromis n'a été trouvé concernant l'adaptation des parts relatives, notamment pour les pays dont la position dans le système financier international a considérablement changé au cours des dernières décennies. Les discussions se poursuivront dès lors dans le cadre de la 17^e RGQ, qui sera achevée dans les cinq années à venir.

Si elle ne participait pas à l'augmentation des quotes-parts prévue dans le cadre de la 16^e RGQ, la Suisse tournerait le dos à une coopération multilatérale qui est cruciale pour elle. En comparaison avec d'autres pays, le net recul de sa part du montant total des quotes-parts et de son pouvoir de vote affaiblirait sa position internationale et remettrait notamment en question son rôle à la tête d'un groupe de vote. Si elle ne mettait pas en œuvre la 16^e RGQ, la Suisse n'obtiendrait aucun avantage clair et prendrait une décision difficilement compréhensible sur le plan national et international.

2.2.3 Décision concernant la 16^e RGQ et vue d'ensemble

En Suisse, la mise en œuvre de la 16^e RGQ prévue dans la résolution 79-1 du Conseil des gouverneurs du FMI du 15 décembre 2023 requiert les décisions suivantes :

- arrêté fédéral portant approbation de l'augmentation de capital du FMI (quotes-parts) et autorisant le Conseil fédéral à notifier l'approbation quant à l'augmentation des quotes-parts ;
- arrêté fédéral portant approbation de la réduction des NAE et autorisant le Conseil fédéral à notifier l'adaptation des NAE ;
- décision du Conseil fédéral du 31 mai 2024 concernant la prorogation de la participation aux actuels NAE pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- décision du Conseil fédéral du 31 mai 2024 concernant le renouvellement des AEB à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'entrée en vigueur de la 16^e RGQ, soit pour une période supplémentaire de 3 ans au plus.

3 Conséquences

Les contributions de la Suisse aux ressources du FMI sont versées par la BNS. En vertu de l'art. 3, al. 2, de la loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods, la BNS est chargée de fournir les services financiers associés au versement des quotes-parts. Elle garantit le financement et encaisse les éventuels remboursements, intérêts et indemnités. En vertu de l'arrêté fédéral du 10 septembre 2020 portant approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international, la BNS accorde des prêts éventuels aux NAE.

Si le FMI recourt à la quote-part ou aux éventuelles contributions aux NAE, le montant restant est rémunéré aux conditions du marché. Les ressources sont mises directement et exclusivement à la disposition du FMI, et non pas des différents pays membres. Le risque de perte, qui est assumé par la BNS, peut donc être qualifié de très faible. Au besoin, la BNS peut en outre réclamer en tout temps les ressources sollicitées par le FMI. Celui-ci doit alors les restituer sans délai.

L'augmentation des quotes-parts liée à l'entrée en vigueur de la 16^e RGQ mettra fin aux AEB, c'est-à-dire à la ligne de crédit de plus de 3662 millions de francs accordée par la BNS au FMI et garantie par la Confédération.

3.1 Conséquences pour la Confédération et la BNS

Les créances de la BNS sur le FMI sont enregistrées au bilan de la BNS. La limite de crédit non sollicitée par le FMI représente un engagement irrévocable et figure, à ce titre, dans les opérations hors bilan de la BNS (annexe des comptes annuels).

La Confédération ne garantissant pas les créances sur les quotes-parts, aucun engagement financier ne lui incombe, ni en raison de la quote-part existante ni en raison de son augmentation. Les créances de la BNS sur les NAE ne sont pas non plus garanties par la Confédération. Leur réduction n'aura donc aucune incidence sur les engagements financiers de la Confédération. En revanche, les créances de la BNS sur les AEB sont garanties par la Confédération. Du fait de l'expiration de ces accords, plus aucune ressource ne devrait être garantie par la Confédération en cas de besoin. Dans l'ensemble, le projet s'accompagnera d'un transfert des risques financiers, jugés très faibles, de la Confédération à la BNS.

Par rapport à la situation actuelle, l'adaptation des ressources du FMI prévue dans le cadre de la 16^e RGQ ne générera pas de tâches supplémentaires et n'aura donc aucune conséquence sur le personnel.

3.2 Conséquences pour les cantons et les communes

L'octroi de la garantie n'aura aucune conséquence pour les cantons et les communes.

3.3 Conséquences économiques

L'économie suisse, qui se caractérise par son dynamisme et sa forte imbrication dans le commerce et les marchés financiers mondiaux, est tributaire de la stabilité, du bon fonctionnement et du développement du système monétaire et financier international. En permettant de réduire des déficits des balances de paiement de ses membres, le FMI contribue à la stabilité et à la résilience de l'économie mondiale. Les prêts qu'il octroie par l'intermédiaire de ses programmes visent à atténuer les conséquences économiques et sociales de crises, notamment dans les pays les plus pauvres et les pays émergents. Ainsi, les acteurs économiques, suisses compris, bénéficient d'un environnement international moins volatile et plus prévisible.

En participant à la 16^e RGQ, la Suisse exercera pleinement son rôle de membre du FMI et confortera sa position dans le système financier international. Elle pourra ainsi continuer à faire valoir son avis, de manière crédible et efficace, sur les questions économiques et financières dans les organes internationaux. En sa qualité d'économie dynamique très imbriquée dans le système international, la Suisse a tout intérêt à maintenir des conditions multilatérales réglementaires qui garantissent l'existence d'un système économique et financier ouvert et résilient.

3.4 Conséquences sociales

Afin d'assumer sa responsabilité en qualité de place économique et financière d'envergure basée sur des relations commerciales ouvertes, la Suisse se doit de s'engager dans les institutions de coopération internationale pour contribuer à un ordre économique solide et à un système financier et monétaire stable. Le FMI est un élément clé de la sécurité et du système financiers mondiaux. Par ses activités de conseil et de surveillance, il contribue dans une large mesure à la prévention des crises. Les prêts qu'il octroie permettent également d'atténuer les conséquences sociales immédiates des crises, notamment dans les pays les plus pauvres.

3.5 Conséquences environnementales

Dans son activité principale, qui consiste en la surveillance des politiques menées par ses membres dans le domaine monétaire et budgétaire et en matière de marchés financiers, le FMI s'est notamment intéressé de plus près aux questions environnementales et n'a cessé de développer ses compétences dans ce domaine. La consolidation des ressources du FMI rendra également possible l'octroi de prêts tenant compte des aspects climatiques de manière accrue, grâce à des instruments complémentaires idoines (facilité pour la résilience et la durabilité ou *Resilience and Sustainability Facility*).

4 Aspects juridiques

4.1 Constitutionnalité et conformité aux lois

Le projet d'arrêté fédéral faisant l'objet du présent message s'appuie sur les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution⁹. En vertu de l'art. 2, al. 3, de la loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton

⁹ RS 101

Woods, la participation aux augmentations de capital du FMI est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale. L'augmentation de 50 % de la quote-part de la Suisse au FMI, telle qu'elle est prévue dans le cadre de la 16^e RGQ, entre dans le champ d'application de cette disposition. Il en va de même pour la réduction, importante sur le plan matériel, de la contribution aux NAE.

En vertu de l'art. 5, al. 3, de la loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale¹⁰, la participation de la BNS à la coopération monétaire internationale et, partant, à l'augmentation proposée des quotes-parts repose sur la législation applicable en la matière. Sa participation aux NAE est régie par l'art. 1, al. 3 et 4, de l'arrêté fédéral du 10 septembre 2020 portant approbation de l'adhésion de la Suisse aux Nouveaux accords d'emprunt modifiés du Fonds monétaire international et par les art. 3, al. 2, 4 et 5 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods. Le Conseil fédéral reste donc compétent pour déclarer l'adhésion aux NAE et approuver les prorogations ultérieures en accord avec la BNS.

La 16^e RGQ induira une nette augmentation de la quote-part de la Suisse au FMI. Elle fait partie d'un ensemble, ce qui signifie que les modifications des statuts requises par cette révision et par la réduction des NAE ne peuvent être approuvées individuellement, mais doivent être acceptées dans une seule et même résolution. C'est pourquoi l'adaptation des ressources est soumise à l'Assemblée fédérale dans un projet d'arrêté fédéral commun.

L'arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation des ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de la 16^e révision générale des quotes-parts n'est pas sujet au référendum. La réglementation internationale qui doit être approuvée dans ce cadre n'entre pas dans le champ d'application de l'art. 141, al. 1, let. d, de la Constitution.

4.2 Compatibilité avec les obligations internationales de la Suisse

La Suisse a adhéré aux institutions de Bretton Woods en 1992¹¹. Elle participe à la 16^e RGQ en vertu des droits et devoirs liés à sa qualité de pays membre du FMI. L'approbation de la résolution 79-1 du 15 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de

¹⁰ RS 951.11

¹¹ Loi fédérale du 4 octobre 1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1) ; statuts du 22 juillet 1944 du Fonds monétaire international (RS 0.979.1) ; statuts du 22 juillet 1944 de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (RS 0.979.2)

la 16^e RGQ s'inscrit dans la droite ligne des obligations contractées par la Suisse dans ce cadre. Il en va de même pour sa participation aux NAE.

4.3 Frein aux dépenses

Le projet d'arrêté fédéral faisant l'objet du présent message ne contient pas de dispositions relatives aux subventions et ne prévoit ni crédits d'engagement, ni plafonds de dépenses qui entraîneraient des dépenses supérieures à l'un des seuils définis par la loi. Il n'est donc pas soumis au frein aux dépenses.

Liste des abréviations

AEB	Accords d'emprunt bilatéraux
BNS	Banque nationale suisse
FMI	Fonds monétaire international
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
RGQ	Révision générale des quotes-parts

Annexe 1

Contributions aux nouveaux accords d'emprunt (NAE)

En milliards de DTS	Actuels	Nouveaux	En % du total
Japon	67,0	56,1	18,5 %
États-Unis	56,4	47,2	15,6 %
Chine	31,7	26,6	8,8 %
Allemagne (Deutsche Bundesbank)	25,8	21,6	7,1 %
France	19,0	15,9	5,2 %
Royaume-Uni	19,0	15,9	5,2 %
Italie	13,8	11,5	3,8 %
Arabie saoudite	11,3	9,5	3,1 %
Suisse (BNS)	11,1	9,3	3,1 %
Pays-Bas	9,2	7,7	2,5 %
Brésil	8,9	7,4	2,4 %
Inde	8,9	7,4	2,4 %
Russie	8,9	5,4	1,8 %
Belgique	8,0	6,7	2,2 %
Canada	7,8	6,5	2,1 %
Espagne	6,8	5,7	1,9 %
Corée	6,7	5,6	1,8 %
Mexique	5,1	4,2	1,4 %
Suède (Sveriges Riksbank)	4,5	3,8	1,3 %
Australie	4,4	3,7	1,2 %
Norvège	3,9	3,3	1,1 %
Autriche	3,6	3	1,0 %
Danemark (Danmarks Nationalbank)	3,3	2,7	0,9 %
Pologne (Narodowy Bank Polski)	2,6	2,2	0,7 %
Finlande	2,3	1,9	0,6 %
Irlande	1,9	1,6	0,5 %
Grèce	1,7	1,3	0,5 %
Portugal (Banco de Portugal)	1,6	1,4	0,4 %
Chili (Banco Central de Chile)	1,4	1,2	0,4 %
Singapour	1,3	1,1	0,4 %
Luxembourg	1,0	0,8	0,3 %
Philippines (Bangko Sentral ng Pilipinas)	0,7	0,6	0,2 %
Israël (Bank of Israel)	0,7	0,6	0,2 %
Chypre	0,7	0,6	0,2 %
Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority)	0,7	0,6	0,2 %
Malaisie	0,7	0,6	0,2 %
Nouvelle-Zélande	0,7	0,6	0,2 %
Afrique du Sud	0,7	0,6	0,2 %
Thaïlande	0,7	0,6	0,2 %
Koweït	0,3	0,3	0,1 %
Total	360,8	303,1	100 %

Annexe 2

Contributions aux lignes de crédit bilatérales (AEB)

	Monnaie	Milliards	En % (DTS)
Japon	USD	25,85	13,8 %
Chine (People's Bank of China)	USD	21,22	11,3 %
Allemagne (Deutsche Bundesbank)	EUR	17,88	10,3 %
France	EUR	13,53	7,8 %
Italie (Banca d'Italia)	EUR	10,12	5,8 %
Espagne	EUR	6,4	3,7 %
Corée	USD	6,46	3,5 %
Arabie saoudite	USD	6,46	3,5 %
Pays-Bas (De Nederlandsche Bank NV)	EUR	5,86	3,4 %
Royaume-Uni	DTS	3,95	2,8 %
Canada	DTS	3,53	2,5 %
Belgique (Banque nationale de Belgique)	EUR	4,3	2,5 %
Mexique (Banco de Mexico)	USD	4,31	2,3 %
Suisse (BNS)	CHF	3,66	2,2 %
Suède (Sveriges Riksbank)	DTS	3,19	2,2 %
Brésil (Banco Central do Brasil)	USD	3,9	2,1 %
Inde (Reserve Bank of India)	USD	3,9	2,1 %
Russie (Central Bank of the Russian Federation)	USD	3,9	2,1 %
Norvège (Norges Bank)	DTS	2,59	1,8 %
Pologne (Narodowy Bank Polski)	EUR	2,7	1,6 %
Autriche (Oesterreichische Nationalbank)	EUR	2,64	1,5 %
Australie	DTS	1,99	1,4 %
Danemark (Danmarks Nationalbank)	EUR	2,28	1,3 %
Algérie (Bank of Algeria)	USD	2,15	1,1 %
Türkiye (Central Bank of the Republic of Turkey)	USD	2,15	1,1 %
Finlande (Suomen Pankki)	EUR	1,62	0,9 %
Singapour (Monetary Authority of Singapore)	USD	1,72	0,9 %
Thaïlande (Bank of Thailand)	USD	1,72	0,9 %
Luxembourg	EUR	0,89	0,5 %
Afrique du Sud (South African Reserve Bank)	USD	0,86	0,5 %
Slovaquie	EUR	0,67	0,4 %
Tchéquie (Czech National Bank)	EUR	0,65	0,4 %
Pérou (Banco Central de Reserva del Perú)	DTS	0,47	0,3 %
Malaisie (Bank Negara Malaysia)	USD	0,43	0,2 %
Nouvelle-Zélande	USD	0,43	0,2 %
Philippines (Bangko Sentral ng Pilipinas)	USD	0,43	0,2 %
Slovénie (Banka Slovenije)	EUR	0,39	0,2 %
Chili (Banco Central de Chile)	DTS	0,27	0,2 %
Lituanie (Lietuvos Bankas)	EUR	0,3	0,2 %
Estonie (Eesti Pank)	EUR	0,16	0,1 %
Brunéi Darussalam	USD	0,13	0,1 %
Malte (Central Bank of Malta)	EUR	0,11	0,1 %
Total (en DTS)	DTS	142,1	100 %

Annexe 3

Quotes-parts proposées

	<i>Mio DTS</i>	<i>en %</i>
Afghanistan	485,7	0,07
Afrique du Sud	4576,8	0,03
Albanie	209	0,41
Algérie	2939,9	0,02
Allemagne	39951,6	0,16
Andorre	123,8	0,00
Angola	1110,2	2,09
Antigua-et-Barbuda	30	0,67
Arabie saoudite	14988,9	0,03
Argentine	4781	1,38
Arménie	193,2	0,82
Australie	9858,6	0,08
Autriche	5898	0,04
Azerbaïdjan	587,6	0,08
Bahamas	273,6	0,22
Bahreïn	592,5	0,02
Bangladesh	1599,9	1,34
Barbade	141,8	0,01
Bélarus	1022,3	0,03
Belgique	9616,1	0,00
Belize	40,1	0,14
Bénin	185,7	0,05
Bhoutan	30,6	0,06
Bolivie	360,2	0,04
Bosnie et Herzégovine	397,8	2,31
Botswana	295,8	0,06
Brésil	16563	0,19
Brunei	452	0,03
Bulgarie	1344,5	0,03
Burkina Faso	180,6	0,04
Burundi	231	0,06
Cambodge	262,5	2,31
Cameroun	414	0,00
Canada	16535,9	0,46
Cap-Vert	35,6	0,02
Chili	2616,5	0,03
Chine	45724,4	0,37
Chypre	455,7	6,39
Colombie	3066,8	0,06
Comores	26,7	0,43
Congo (Kinshasa)	243	0,00
Congo, République Démocratique	1599	0,03
Corée (Sud)	12874,1	0,22
Costa Rica	554,1	1,80
Côte d'Ivoire	975,6	0,08
Croatie	1076,1	0,15
Danemark	5159,1	0,72
Djibouti	47,7	0,00
Dominique	17,3	0,10
Égypte	3055,7	0,15
El Salvador	430,8	0,43

Émirats arabes unis	3466,8	0,06
Équateur	1046,6	0,48
Érythrée	54,9	0,01
Espagne	14303,3	0,05
Estonie	365,4	0,02
Eswatini	117,8	0,06
États-Unis	124491,3	0,02
Éthiopie	451,1	0,43
Fidji	147,6	0,51
Finlande	3615,9	4,22
France	30232,7	0,05
Gabon	324	0,01
Gambie	93,3	0,04
Géorgie	315,6	5,58
Ghana	1107	0,15
Grèce	3643,4	0,08
Grenade	24,6	6,46
Guatemala	642,9	0,01
Guinée	321,3	0,07
Guinée équatoriale	236,3	0,51
Guinée-Bissau	42,6	0,00
Guyana	272,7	0,09
Haïti	245,7	0,04
Honduras	374,7	0,03
Hongrie	2910	0,01
Inde	19671,6	0,04
Indonésie	6972,6	0,03
Irak	2495,7	0,05
Iran	5350,7	2,75
Irlande	5174,9	0,97
Islande	482,7	0,75
Israël	2881,4	0,35
Italie	22605	0,72
Jamaïque	574,4	0,07
Japon	46230,8	0,40
Jordanie	514,7	3,16
Kazakhstan	1737,6	0,24
Kenya	814,2	0,11
Kirghizistan	266,4	0,04
Kiribati	16,8	0,00
Kosovo	123,9	0,02
Koweït	2900,3	0,41
Laos	158,7	0,02
Lesotho	104,7	0,01
Lettonie	498,5	0,07
Liban	950,3	0,13
Liberia	387,6	0,05
Libye	2359,8	0,33
Lituanie	662,4	0,09
Luxembourg	1982,7	0,28
Macédoine	210,5	0,03
Madagascar	366,6	0,05
Malaisie	5450,7	0,03
Malawi	208,2	0,76
Maldives	31,8	0,00

Mali	279,9	0,04
Malte	252,5	0,04
Maroc	1341,6	0,19
Marshall, Îles	7,4	0,00
Maurice	213,3	0,03
Mauritanie	193,2	0,03
Mexique	13369,1	1,87
Micronésie	10,8	0,00
Moldova	258,8	0,04
Mongolie	108,5	0,02
Monténégro	90,8	0,01
Mozambique	340,8	0,05
Myanmar	775,2	0,11
Namibie	286,7	0,04
Nauru	4,2	0,00
Népal	235,4	0,03
Nicaragua	390	0,05
Niger	197,4	0,03
Nigéria	3681,8	0,51
Norvège	5632,1	0,79
Nouvelle-Zélande	1878,2	0,26
Oman	816,6	0,11
Ouganda	541,5	1,83
Ouzbékistan	826,8	0,43
Pakistan	3046,5	0,00
Palaos	7,4	0,08
Panama	565,2	0,06
Papouasie-Nouvelle Guinée	394,8	0,04
Paraguay	302,1	0,28
Pays-Bas	13104,8	0,86
Pérou	2001,8	0,43
Philippines	3064,4	0,15
Pologne	6143,1	4,22
Portugal	3090,2	0,14
Qatar	1102,7	0,38
République centrafricaine	167,1	0,03
République dominicaine	716,1	2,70
République tchèque	3270,3	0,00
Roumanie	2717,1	0,00
Royaume-Uni	30232,7	0,00
Russie	19355,6	0,00
Rwanda	240,3	0,01
Sainte-Lucie	32,1	0,00
Saint-Kitts-et-Nevis	18,8	0,00
Saint-Marin	73,8	0,00
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	17,6	0,07
Salomon, Îles	31,2	0,14
Samoa	24,3	0,04
São Tomé-et-Príncipe	22,2	0,82
Sénégal	485,4	0,23
Serbie	982,2	0,21
Seychelles	34,4	0,12
Sierra Leone	311,1	0,03
Singapour	5837,9	0,05
Slovaquie	1501,5	2,00

Slovénie	879,8	0,12
Somalie	245,1	17,40
Soudan	945,3	0,64
Sri Lanka	868,2	0,13
Soudan du Sud	369	0,03
Suède	6645	0,93
Suisse	8656,7	1,21
Surinam	193,4	0,04
Syrie (République arabe de)	1664,7	0,08
Tadjikistan	261	0,67
Tanzanie	596,7	0,01
Tchad	210,3	0,03
Thaïlande	4817,9	0,00
Timor Leste	38,4	0,10
Togo	220,2	0,11
Tonga	20,7	0,98
Trinité-et-Tobago	704,7	0,05
Tunisie	817,8	0,00
Turkménistan	357,9	0,42
Turquie	6987,9	0,08
Tuvalu	3,8	0,41
Ukraine	3017,7	0,09
Uruguay	643,7	0,12
Vanuatu	35,7	0,00
Venezuela	5584,1	0,78
Vietnam	1729,7	0,24
Yémen	730,5	0,10
Zambie	1467,3	0,21
Zimbabwe	1060,2	0,15
Total	715'666.8	100

Annexe (projet d'acte)

